



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture

Le travail de la FAO relatif au droit à l'alimentation



Le droit humain à une alimentation adéquate

Le droit à une nourriture suffisante [ou droit à une alimentation adéquate] est réalisé lorsque chaque homme, chaque femme et chaque enfant, seul ou en communauté avec d'autres, a physiquement et économiquement accès à tout moment à une nourriture suffisante ou aux moyens de se la procurer.

– **Observation générale 12 (Comité des droits économiques, sociaux et culturels, 1999).**

Le droit de se nourrir avec dignité et d'être à l'abri de la faim est garanti par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), aujourd'hui signé et ratifié par 170 États parties. Le droit à l'alimentation constitue ainsi une obligation juridique inscrite dans le droit international.

Dans le but de s'acquitter de cette obligation, de nombreux pays et organisations internationales ont pris des initiatives concrètes pour influencer les politiques et les lois et contribuer ainsi à la réalisation du droit à l'alimentation.

Aujourd'hui, le droit à une alimentation adéquate est explicitement reconnu par la constitution de plus de 30 pays.

Le droit à l'alimentation dans les politiques, la gouvernance et la législation



Lois, politiques et programmes

De nombreux pays ont défini le droit à l'alimentation comme un objectif concret à atteindre à l'aide de politiques, lois et stratégies relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition:

► En 2016, la **République dominicaine** a adopté une loi sur la sécurité et la souveraineté alimentaires et nutritionnelles qui permet, depuis cette date, de concevoir, rédiger et mettre en œuvre toutes les politiques et tous les programmes et projets ayant pour but de concrétiser le droit à une alimentation adéquate, parmi lesquels le Système national pour la souveraineté alimentaire et la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

► Le **Guatemala** a adopté une loi sur l'alimentation scolaire, qui constitue le pilier du programme national dans ce domaine. Cette loi profite actuellement à 2,5 millions d'enfants scolarisés, en triplant le budget consacré à chaque repas scolaire et en améliorant la valeur nutritionnelle du régime alimentaire des enfants.

► Le Conseil national pour la nutrition, la sécurité et la souveraineté alimentaires du **Timor-Leste** a facilité l'adoption de mesures de gouvernance qui réaffirment le droit à l'alimentation de tous les citoyens. Il appuie également la mise en œuvre de la Politique sur la sécurité alimentaire et la nutrition fondée sur ce droit humain.



Gouvernance, participation et prise de décisions inclusive

Plusieurs pays ont développé et renforcé leurs mécanismes de gouvernance et de dialogue politique afin de garantir la participation des communautés et organisations de la société civile à la prise de décisions importantes ayant trait à leur nutrition et à leur sécurité alimentaire.

► **Népal:** des institutions nationales, la Commission nationale des droits de l'homme, des comités parlementaires et des organisations de la société civile ont tous participé à l'élaboration d'un cadre national visant à mesurer les progrès enregistrés en matière de concrétisation du droit à l'alimentation. La FAO a également appuyé le processus en apportant une expertise fondamentale.

► **États d'Afrique de l'Ouest:** l'initiative Faim Zéro de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest accorde elle aussi la priorité à la participation active et à l'engagement de tous les acteurs de la région en faveur de la concrétisation du droit à l'alimentation.



Suivi et évaluation des progrès en matière de réalisation du droit à l'alimentation

Certains pays ont créé ou adopté des outils méthodologiques pour déterminer de manière précise si une politique, une loi ou un processus de gouvernance nouvellement mis en place permettait ou non de faire **avancer** la situation conformément aux prévisions et d'atteindre les objectifs visés.

► Le **Pacte de politique alimentaire urbaine de Milan** propose une plateforme de suivi des progrès vers la réalisation du droit à l'alimentation – effectué grâce à un ensemble

d'indicateurs – et encourage les villes à partager leurs expériences et bonnes pratiques pour faciliter ce processus.

► Certains pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont établi **l'Observatoire du droit à l'alimentation** pour accélérer les progrès en matière de lutte contre la faim et la malnutrition. Les universitaires membres de ce réseau collaborent pour en suivre les avancées et proposer de nouvelles politiques ou lois dans la région à partir des données recueillies.



Fournir les connaissances et les compétences requises aux personnes clés

Parallèlement à cela, la **formation** et **l'éducation** ont aussi contribué à renforcer les compétences, étendre la portée des actions, accroître la participation et assurer la durabilité des actions:

► Suivant l'exemple du **Front parlementaire contre la faim en Amérique latine et dans les Caraïbes**, le **Parlement panafricain** et la FAO renforcent les capacités des législateurs sur le droit à l'alimentation afin d'améliorer la gouvernance et d'accroître l'impact des politiques.

► Les **organisations de consommateurs** collaborent en vue de sensibiliser les consommateurs à leur droit fondamental de se nourrir d'aliments adéquats et nutritifs.

La FAO et le droit à l'alimentation

La FAO, en tant qu'agence spécialisée des Nations Unies ayant pour mandat la réalisation de la sécurité alimentaire et de la nutrition, a fourni un soutien aux pays membres qui se sont engagés en faveur de cet objectif important au fil des années.

À ce jour, la FAO joue un rôle actif dans l'instauration d'un environnement propice, la mise en œuvre de lois, l'institutionnalisation de la gouvernance et de mécanismes de redevabilité, et la mise en place de mécanismes de suivi pour évaluer la performance et l'impact des changements au niveau des politiques. Elle fournit une assistance technique et des outils aux différentes étapes des processus politiques menés, dans le but de garantir que chaque enfant, chaque femme et chaque homme puisse jouir, à tout moment, d'une alimentation adéquate.

Parmi les outils généraux que la FAO utilise pour s'acquitter de son mandat se trouvent les Directives sur le droit à l'alimentation, adoptées par son Conseil en 2004. Les Directives sont un

instrument politique volontaire qui fournit des orientations aux pays membres sur la manière d'assurer la concrétisation du droit à l'alimentation à travers l'adoption de politiques, de lois et de programmes nationaux sur la sécurité alimentaire et la nutrition. Les Directives comprennent des recommandations politiques sur des thématiques connexes, telles que l'accès aux ressources naturelles, l'éducation, la législation, les marchés, les filets de sécurité sociale et les institutions de protection des droits humains.

Les Directives sur le droit à l'alimentation: 15 années d'engagement

Les Directives sur le droit à l'alimentation constituent une première tentative des gouvernements de définir le droit à l'alimentation pour tous et la façon de le réaliser – en termes concrets.

Ces Directives ont permis d'assurer une importante prise de conscience de l'effet potentiel des principes des droits humains sur l'impact des politiques. Cela implique la promotion de lois et de politiques tenant compte de la participation à la conception de programmes tout en augmentant la sensibilisation sur les droits et les obligations.

L'approche du développement fondée sur les droits humains pourrait être la démarche la plus prometteuse pour atteindre la Faim Zéro.

La légitimité politique d'une stratégie sur le droit à l'alimentation est renforcée lorsque tous les acteurs concernés participent aux phases de conception, de mise en œuvre et de suivi de ladite stratégie. Les Directives constituent donc un document important pour chaque individu ou institution œuvrant en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition, en particulier ceux qui espèrent mettre en place une approche fondée sur les droits humains.

À leur adoption, les Directives anticipaient déjà le caractère urgent des interventions contre les défis mondiaux actuels les plus pressants pour le développement durable, tels que les conflits, les migrations et le changement climatique. Elles pourront contribuer de manière positive et décisive aux efforts déployés dans les années à venir pour atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Coup d'œil sur le droit à l'alimentation

1948 Adoption de la **Déclaration universelle des droits de l'homme**.

1976 L'entrée en vigueur du **Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)** garantit le droit de chacun à une nourriture suffisante et le droit d'être à l'abri de la faim. Le Pacte comptait 170 États membres au mois de juillet 2019.

1996 Déclaration sur la **sécurité alimentaire mondiale et Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation**.

1999 L'**Observation générale 12** du Comité des droits économiques, sociaux et culturels précise le contenu de l'article 11 du PIDESC.

2004 Adoption des **Directives volontaires de la FAO sur le droit à l'alimentation**.

2009 La **réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale** reconnaît que la gouvernance globale de la sécurité alimentaire est essentielle à la concrétisation du droit à l'alimentation.

2015 Adoption du **Programme de développement durable à l'horizon 2030**.

2018 Le **Sommet parlementaire mondial contre la faim et la malnutrition** vise à consolider l'engagement politique pour atteindre l'ODD 2.

Ressources



► Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.
www.fao.org/3/a-y7937f.pdf



► Les Directives sur le droit à l'alimentation : quinze années de mise en œuvre – Bilan des avancées en matière de réalisation du Programme 2030.
www.fao.org/3/ca6140FR/ca6140fr.pdf



► Les Fronts Parlementaires contre la Faim et les initiatives législatives pour le droit à une alimentation et nutrition adéquates.
www.fao.org/3/a-i7872f.pdf



► Food loss and waste and the right to adequate food - Making the connection.
www.fao.org/3/ca1397en/CA1397EN.pdf



► Manuel pratique sur le droit à l'alimentation.
www.fao.org/right-to-food/resources/rff-handbooks/fr

Le travail de la FAO sur ce thème contribue principalement aux ODD:



Le travail accompli par la FAO au fil des années a bénéficié du soutien essentiel de plusieurs donateurs tels que l'Allemagne, le Brésil, la Colombie, l'Espagne, le Mexique, la Norvège et la Suisse, qui assurent le financement de l'équipe du droit à l'alimentation.

Plus d'informations:  www.fao.org/right-to-food/fr/

 righttofood@fao.org



Certains droits réservés. Cette œuvre est mise à disposition selon les termes de la licence CC BY-NC-SA 3.0 IGO